



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/092T

Prolongation de l'arrêté n°2025/010T du 7 janvier 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de création d'un mur de clôture et de livraisons de matériaux au 96, rue Jules Jourdain, à Poissy, jusqu'au 14 février 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 28 janvier 2025, par laquelle les Sociétés C.M.R et Point P sollicitent une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de création d'un mur de clôture et de livraisons de matériaux au 96, rue Jules Jourdain, à Poissy, jusqu'au 14 février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/010T du 7 janvier 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de création d'un mur de clôture et de livraisons de matériaux au 96, rue Jules Jourdain, à Poissy, du 7 janvier au 7 février 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2025/010T du 7 janvier 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux de création d'un mur de clôture et de livraisons de matériaux, sont réalisés par les Sociétés C.M.R et Point P du 7 janvier au 7 février 2025, au 96, rue Jules Jourdain, à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 14 février 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2025/010T du 7 janvier 2025, jusqu'au 14 février 2025,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2025/010T du 7 janvier 2025, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux de création d'un mur de clôture et de livraisons de matériaux au 96, rue Jules Jourdain, à Poissy, du 7 janvier au 7 février 2025, sont prolongées jusqu'au 14 février 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/02/2025